

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION, 1448^e
SÉANCE

Lundi 5 décembre 1966,
à 15 h 30



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 55 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (suite)</i>	463

Présidente: Mme Halima EMBAREK WARZAZI
(Maroc).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (suite) [A/6303, chap. XIII, sect. I; A/6303/Add.1, chap. VI; A/6311/Rev.1 et Add.1, A/C.3/L.1412, A/C.3/L.1415, A/C.3/L.1416]

1. M. NSANZE (Burundi) regrette vivement de s'être trouvé empêché d'entendre le Haut Commissaire présenter son rapport (A/6311/Rev.1 et Add.1) à la séance du matin. C'est avec un intérêt tout particulier qu'il a pris connaissance de ce document qui témoigne des efforts exceptionnels déployés par le prince Sadruddin Khan et des résultats obtenus grâce à ses efforts. Le peuple du Burundi a, en outre, des raisons spéciales de s'intéresser à la question. Le problème des réfugiés fait partie de la vie quotidienne au Burundi qui, malgré l'exiguïté de son territoire, a dû accueillir des dizaines de milliers de réfugiés en provenance principalement du Rwanda. Afin de mieux décrire la situation dans son pays, le représentant du Burundi se propose de reprendre la parole à une séance ultérieure et de suggérer alors un certain nombre de solutions pratiques susceptibles d'alléger la tâche du Haut Commissariat, surtout en ce qui concerne la situation complexe créée au Burundi par l'afflux de réfugiés provenant de territoires limitrophes. Pour l'instant, il tient à donner à la Commission l'assurance que le gouvernement nouvellement constitué dans son pays attachera une importance accrue au problème des réfugiés et s'efforcera de collaborer plus étroitement encore avec le Haut Commissariat. La délégation du Burundi, qui a eu à maintes reprises l'occasion de constater le dévouement et le désintéressement dont le Haut Commissaire et ses collaborateurs font preuve dans l'accomplissement de leur tâche, voudrait leur dire toute sa reconnaissance pour les résultats déjà obtenus. Pourtant, sans sous-estimer les efforts accomplis, le Gouvernement du Burundi souhaiterait que le problème des réfugiés sur son territoire soit examiné plus attentivement. Il est prêt, pour sa part, à contribuer dans toute la mesure possible au succès des efforts du Haut Commissariat.

2. Le représentant du Burundi se prononcera ultérieurement sur les documents présentés à la Com-

mission; mais il peut d'ores et déjà déclarer qu'il approuve sans restriction aucune le rapport du Haut Commissaire. Celui-ci a prouvé sa parfaite connaissance des problèmes posés et ses propositions méritent un soutien unanime. La délégation du Burundi tient à féliciter le Haut Commissaire de la façon dont il s'est acquitté d'une tâche aussi vaste et délicate.

3. Mme HARRIS (Etats-Unis d'Amérique), notant que le poste de Haut Commissaire, autant que tout autre poste dans les organismes des Nations Unies, vaut essentiellement par les qualités personnelles de celui qui l'occupe, dit que sa délégation rend hommage au travail accompli par le prince Sadruddin Khan, qui a su montrer l'initiative, la patience et le dévouement inlassable qu'exige l'ampleur de la tâche qui lui incombe du fait de l'existence de près de 3 millions de réfugiés.

4. Le rapport du Haut Commissaire (A/6311/Rev.1) expose les problèmes auxquels il faut faire face et témoigne du discernement et de l'ingéniosité avec lesquels un grand nombre d'entre eux ont été résolus ou sont en voie de l'être. Il montre que le Haut Commissaire continue d'œuvrer pour la protection juridique et politique des réfugiés et de s'employer à encourager de la part des pays une politique libérale en matière de droit d'asile, s'acquittant ainsi de ce qui est, pour sa délégation, sa fonction essentielle.

5. L'Afrique retient de plus en plus l'attention du Haut Commissariat, qui a consacré aux programmes africains la moitié des 3 500 000 dollars autorisés pour le programme de 1965 par le Comité exécutif, ainsi qu'une fraction importante des fonds provenant d'autres sources. Malgré les obstacles qu'il a rencontrés sur ce continent — troubles politiques et sous-développement économique — et qui ont ralenti son action, le Haut Commissaire a réussi, en fournissant une assistance juridique et matérielle, à soulager la détresse des réfugiés et à atténuer les tensions que provoque en général un afflux soudain de réfugiés dans des pays qui sont aux prises avec les difficultés inhérentes au processus du développement économique et social. Il a ainsi apporté sa contribution à la stabilité politique, sociale et économique des pays d'accueil.

6. En ce qui concerne les grands programmes d'assistance, dont l'objet est d'aider les "anciens" réfugiés européens à résoudre de façon permanente leurs problèmes, la délégation des Etats-Unis voudrait les voir arriver à bonne fin le plus rapidement possible, de façon que le Haut Commissaire puisse alors faire porter son attention sur d'autres problèmes de réfugiés, notamment ceux que créent en Europe les réfugiés nouvellement arrivés. La délégation des Etats-Unis attend avec intérêt de recevoir le rapport

final sur les grands programmes d'assistance qui ont été examinés à la session de mai 1966 du Comité exécutif.

7. La représentante des Etats-Unis rappelle que son pays a prêté au Haut Commissaire tout le concours possible pour lui permettre de résoudre les problèmes des réfugiés, qui, outre l'inquiétude qu'ils suscitent du point de vue humanitaire, sont une cause de controverse sur le plan international et représentent bien souvent une source d'instabilité, en particulier dans les pays en voie de développement.

8. Depuis la seconde guerre mondiale, l'action des Etats-Unis en faveur des réfugiés s'est concrétisée par l'adoption de mesures législatives et par la fourniture d'une assistance matérielle. Grâce à l'adoption d'une série de lois et de mesures administratives spéciales concernant l'immigration, 1 200 000 réfugiés ont trouvé un foyer aux Etats-Unis et sont, pour la plupart, citoyens américains; la dernière décision en date a été celle par laquelle le Congrès des Etats-Unis a autorisé, en vertu de la loi révisée sur l'immigration et la nationalité, l'entrée de 10 200 réfugiés par an. Sur le plan matériel, les Etats-Unis ont entrepris directement des programmes d'aide aux réfugiés d'un coût de 1 milliard 200 millions de dollars, et ont versé 850 millions de dollars aux programmes des Nations Unies et autres programmes intergouvernementaux.

9. En 1966, 115 millions de dollars ont été consacrés à des programmes d'assistance financés par le Gouvernement des Etats-Unis soit directement, soit au titre de l'aide multilatérale. Depuis la seconde guerre mondiale, le peuple américain a donné plus d'un milliard de dollars à la cause des réfugiés par l'intermédiaire d'institutions privées non gouvernementales. Pour l'Afrique, en plus des 600 000 dollars en espèces versés au Haut Commissariat pour le programme de 1965, les Etats-Unis ont fourni, au titre de la Public Law No 480, pour plus de 2 millions de dollars de produits pour les réfugiés africains qui bénéficient de l'assistance du Haut Commissaire. Depuis 1958, date à laquelle l'aide à l'Afrique a commencé à prendre de l'ampleur, les Etats-Unis ont fourni pour plus de 50 millions de dollars de produits au titre de la Public Law No 480 pour soutenir le Haut Commissaire dans ses efforts.

10. Conscients que le Haut Commissaire représente la principale source d'espoir pour les réfugiés, les Etats-Unis s'engagent une fois de plus à lui donner tout leur appui pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche.

11. Mme POCEK-MATIC (Yougoslavie) dit que sa délégation a écouté avec un vif intérêt le Haut Commissaire exposer les problèmes auxquels il se heurte dans son action en faveur des réfugiés; elle tient à le féliciter des efforts qu'il a déployés jusqu'à présent et qui ont contribué au prestige dont jouit le Haut Commissariat dans un grand nombre de pays.

12. Il apparaît clairement, d'après le rapport du Haut Commissaire (A/6311/Rev.1), que le centre d'activité du Haut Commissariat s'est déplacé de l'Europe vers le continent africain, où le nombre des réfugiés s'est accru sensiblement, atteignant le chiffre de près de 700 000 personnes, soit 300 000

de plus que l'année précédente. Or il est à craindre malheureusement que ce nombre augmente encore, étant donné l'existence de conflits ouverts dus à la guerre coloniale que mène le Portugal, à la politique répressive d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et à la domination de la minorité blanche raciste en Rhodésie du Sud. L'accroissement du nombre de réfugiés dans des pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, outre qu'il est extrêmement inquiétant, représente un fardeau supplémentaire qui pèse sur les ressources déjà limitées des pays d'asile. Ces pays ont certes beaucoup fait pour faciliter l'installation des réfugiés, mais ils ne sont pas en mesure de leur offrir des conditions de vie qui seraient propices à leur intégration dans la communauté nationale, en même temps qu'à la création de l'infrastructure dont ces pays ont besoin pour leur développement d'ensemble. Aussi faudrait-il, comme on l'a dit au Conseil économique et social, à la quarante et unième session, que l'aide aux réfugiés soit, à un moment donné, liée à l'exécution de programmes de développement en faveur des pays d'accueil, car c'est seulement ainsi que pourra s'opérer l'intégration des réfugiés dans l'économie de ces pays. Le Haut Commissariat peut à cet égard jouer un rôle important, comme en témoigne le succès de la coopération qui s'est déjà établie entre lui et nombre d'organismes des Nations Unies. Le premier pas dans cette voie pourrait être la création, en consultation avec l'UNESCO, d'un fonds spécial pour l'enseignement.

13. La délégation yougoslave souhaite voir se resserrer encore la coopération entre le Haut Commissariat et d'autres institutions telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Association internationale de développement, par exemple, qui ont à leur disposition les ressources matérielles nécessaires pour financer les projets qui pourraient être entrepris. A ce propos, la représentante de la Yougoslavie tient à dire que sa délégation se félicite de la coopération fructueuse qui s'est instituée entre le Haut Commissariat et le Programme alimentaire mondial, qui a apporté une contribution très importante aux travaux du Haut Commissariat en fournissant de larges approvisionnements en produits alimentaires pour des milliers de réfugiés dans un certain nombre de pays d'Afrique. Cette coopération est du reste pleinement conforme à la résolution 2040 (XX) de l'Assemblée générale relative à l'assistance en faveur des réfugiés africains et mérite d'être encouragée. La représentante de la Yougoslavie saisit cette occasion d'annoncer à la Commission que son gouvernement, en application de la résolution 2038 (XX) de l'Assemblée générale, a versé à la Croix-Rouge yougoslave la somme de 125 000 dinars pour l'achat de couvertures, de médicaments et de fournitures médicales en faveur des réfugiés du Mozambique et de la Rhodésie du Sud en Tanzanie.

14. Enfin, en ce qui concerne la question de la Convention relative au statut des réfugiés, de 1951, qui est l'un des instruments juridiques permettant d'assurer la protection internationale des réfugiés, la représentante de la Yougoslavie juge souhaitable l'extension de la portée ratione personae de cet instrument, qui est devenu inapplicable en raison de la fixation à 1951 de la date limite. Aussi, la délégation

tion yougoslave approuve-t-elle entièrement l'adoption du projet de protocole relatif au statut des réfugiés (A/6311/Rev.1/Add.1, première partie) tendant à élargir la portée de la Convention. Etant donné que la Troisième Commission ne pourra pas, faute de temps, achever l'examen du projet de protocole tout entier à la présente session, la délégation yougoslave, avec d'autres délégations, a présenté un projet de résolution (A/C.3/L.1415) dans lequel l'Assemblée générale est invitée à approuver le texte de l'article premier du projet de protocole prévoyant la suppression de la date limite du 1er janvier 1951 dont il est fait mention à l'article premier, B, 1 de la Convention, les autres articles pourront être examinés à la prochaine session.

15. La délégation yougoslave donne également son appui au projet de résolution A/C.3/L.1412, dont elle approuve les objectifs, à savoir que les Etats Membres joivent mettre à la disposition du Haut Commissaire les moyens financiers nécessaires à la réalisation de son programme d'assistance.

16. M. NGYESSE (République démocratique du Congo) félicite le Haut Commissaire de son exposé. Le problème des réfugiés dans le monde, et surtout en Afrique, est un problème crucial. Le Gouvernement congolais tient à venir en aide aussi bien moralement que matériellement à ceux qui fuient les méfaits d'un colonialisme rétrograde ou qui sont forcés par les événements de quitter leur pays. La République démocratique du Congo a accueilli environ 500 000 réfugiés, dont plus de 400 000 venus des colonies portugaises, notamment de l'Angola, les autres étant originaires du Soudan et du Rwanda. La situation en Angola préoccupe le Gouvernement de la République démocratique du Congo, qui souhaiterait que le Gouvernement de Lisbonne écoute la voix de la raison et donne suite aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale. En attendant, il continuera à aider les Angolais, qui affluent dans les régions situées au sud-ouest du pays notamment. Quant aux autres réfugiés qui viennent de pays indépendants, ils sont bien traités au Congo s'ils agissent de façon conforme à leur statut de réfugiés et ils sont libres d'aller où bon leur semble et de retourner chez eux s'ils le désirent. A ce propos, le Gouvernement congolais tient à remercier tous ceux qui l'ont aidé à faire face à la situation. La délégation congolaise approuve le principe du projet de protocole figurant en additif au rapport du Haut Commissaire, car les dispositions de ce protocole permettent d'assurer aux réfugiés une protection non seulement matérielle mais juridique. En outre, la délégation congolaise, qui compte parmi les auteurs du document A/C.3/L.1412, espère que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité par la Commission. Elle rend hommage au prince Sadruddin Khan et à son équipe dynamique pour les efforts qu'ils ont déployés dans le monde entier, et plus particulièrement en Afrique, malgré de nombreuses difficultés, financières notamment.

17. M. ALLAOUI (Algérie) remercie le Haut Commissaire des efforts inlassables qu'il déploie en faveur des réfugiés et le félicite des progrès réalisés. En tant que coauteur du projet de résolution A/C.3/L.1415, la délégation algérienne tient à réaffirmer

l'intérêt que son pays porte à l'œuvre entreprise par le Haut Commissariat, qui tend à faciliter l'installation et l'intégration des réfugiés dans les pays d'accueil. Les événements douloureux qui se déroulent encore dans diverses régions du monde, et plus particulièrement en Afrique et en Asie, résultent de la persistance du système d'exploitation coloniale. C'est dans le colonialisme en effet qu'il faut rechercher la cause principale de l'augmentation constante des réfugiés en Afrique, dont le nombre s'élève à plus de 700 000 personnes. Cette situation est encore aggravée par les ressources limitées dont disposent les pays d'asile, qui sont pour la plupart de nouveaux Etats en voie de développement. C'est ainsi que l'Algérie, fidèle à ses traditions séculaires d'hospitalité et à son idéal de liberté, et malgré les difficultés qu'elle connaît sur le plan économique, s'enorgueillit d'être un pays d'asile pour tous ceux qui luttent pour la défense de la liberté. Mais il est évident que, malgré leurs efforts, les pays d'asile ne sauraient subvenir, à eux seuls, aux besoins des réfugiés. L'assistance du Haut Commissariat est donc nécessaire, et le représentant de l'Algérie pense qu'elle devrait être orientée plus particulièrement vers la recherche de solutions durables et s'inscrire dans un vaste programme d'ensemble établi en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les gouvernements intéressés et les organismes régionaux pour les réfugiés. Cette assistance devrait s'étendre aux domaines de l'enseignement et de la formation professionnelle, ce qui faciliterait l'installation et l'intégration des réfugiés dans les pays d'accueil et les préparerait à prendre une part active à la vie sociale de leur pays une fois rapatriés.

18. La délégation algérienne considère qu'il est du devoir de la communauté internationale de venir en aide aux réfugiés et elle lance un appel à tous les Etats, notamment aux Etats développés, pour qu'ils augmentent leurs contributions au Haut Commissariat afin de lui permettre de s'acquitter de la tâche que l'Organisation lui a confiée. Tel est l'objet du projet de résolution (A/C.3/L.1415) dont la Commission est saisie et qui tend à permettre au Haut Commissaire pour les réfugiés d'étendre son action humanitaire à la nouvelle catégorie de réfugiés qui est apparue après le 1er janvier 1951 et qui résulte de la survivance du colonialisme dans certaines régions d'Afrique et d'Asie. La délégation algérienne s'est portée coauteur de ce texte et espère qu'il recevra l'appui unanime de la Commission.

19. M. FERNANDEZ DE COSSIO RODRIGUEZ (Cuba) a écouté avec la plus grande attention le rapport présenté par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et a noté l'accroissement sensible des activités du Haut Commissariat, en Afrique notamment. Le rapport montre aussi que les Etats tendent de plus en plus à adapter leurs lois de façon à tenir compte des réfugiés, comme le Haut Commissariat le leur a demandé, et que les gouvernements prennent une part croissante aux activités du Haut Commissariat, avec qui ils ont établi d'utiles contacts. Une collaboration plus étroite semble également s'être instaurée entre les autorités municipales et locales et le Haut Commissariat. La délégation cubaine pense aussi qu'il est bon d'étendre et de

consolider l'œuvre entreprise par le Haut Commissariat dans le domaine juridique. Les résultats du Colloque sur les aspects juridiques des problèmes relatifs aux réfugiés, qui a eu lieu à Bellagio (Italie) en avril 1965, sont très encourageants à cet égard et la Commission est maintenant saisie d'un projet de protocole ayant trait aux mesures propres à élargir la portée de la Convention relative au statut des réfugiés, de 1951.

20. Aux yeux du Gouvernement cubain, l'œuvre du Haut Commissariat doit être essentiellement juridique et il faut éviter que l'action de cet organe des Nations Unies, qui doit faire preuve d'une neutralité et d'une impartialité absolues, soit détournée de son but au profit de certaines puissances qui voudraient lui faire servir les fins de leur politique extérieure. La délégation cubaine juge donc opportun de reconsidérer l'étendue de la protection accordée par la Convention de 1951. Mais il faut, en même temps, reviser le concept même du statut de réfugié afin d'empêcher que ce statut soit accordé à des personnes qui n'y ont pas droit. Au paragraphe 46 du rapport (A/6311/Rev.1) il est dit que le droit d'asile continue d'être le pivot de toute l'œuvre de protection des réfugiés, car il est la condition indispensable pour qu'un réfugié puisse jouir de droits ou d'avantages quelconques. A ce propos, la délégation cubaine tient à déclarer qu'elle refuse la qualité de réfugié aux personnes qui désirent quitter leur pays de leur propre gré, sans avoir fait l'objet de persécutions politiques ou religieuses et sans qu'aucun obstacle légal s'oppose à leur départ. Elle ne peut accepter que l'on range dans la catégorie des réfugiés des personnes qui s'en vont munies de tous les papiers d'identité nécessaires.

21. Comme les représentants de Cuba ont déjà eu l'occasion de le faire à la Troisième Commission et aux réunions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire auxquelles ils assistaient en qualité d'observateurs, M. Fernandez de Cossio croit utile de rappeler un certain nombre de principes de base que l'Assemblée générale avait fait siens en adoptant sa résolution 62 (I) pendant la seconde partie de sa première session en 1946. En première annexe à cette résolution sont définis les principes généraux sur lesquels l'Organisation devra régler sa conduite à l'égard des réfugiés. Aux alinéas d, e et g du premier paragraphe, il est précisé que l'Organisation doit s'assurer que son aide n'est pas exploitée pour encourager des activités subversives ou hostiles dirigées contre le gouvernement de l'une quelconque des Nations Unies, ni exploitée par des individus qui refusent manifestement de retourner dans leur pays d'origine, pour des raisons purement économiques par exemple; il est dit aussi que l'Organisation doit s'efforcer de remplir ses fonctions de manière à éviter de troubler les relations amicales entre les nations. Dans la deuxième partie de cette même annexe I, les catégories de personnes qui ne relèvent pas de la compétence de l'Organisation sont clairement définies. Il s'agit en particulier, selon les alinéas a, b et c du paragraphe 6, des personnes qui ont fait partie d'une organisation subversive ou terroriste dirigée contre leur propre pays ou qui ont été à la tête de mouvements hostiles au gouvernement de leur

pays d'origine ou encore qui appartiennent aux forces armées ou aux cadres civils d'un pays étranger.

22. La délégation cubaine voudrait rappeler certaines activités des prétendus réfugiés cubains qui violent les principes précités et perdent par là même tout droit au titre de réfugié. C'est dans les rangs de ces prétendus réfugiés qu'ont été recrutés les saboteurs qui se sont infiltrés sur le territoire national, les bandes de mercenaires lancées contre Cuba en avril 1961 et rapidement mises en déroute par le peuple cubain, les pilotes des avions pirates qui bombardent les villes et les usines à partir de bases situées aux Etats-Unis, les incendiaires et, enfin, toute la gamme de terroristes et de traîtres utilisés jusqu'au Viet-Nam par l'impérialisme yankee. A l'article 2 de la Convention de 1951, il est dit que tout réfugié a des devoirs envers le pays qui l'accueille et qu'il doit notamment se conformer aux lois et règlements destinés à maintenir l'ordre public. On connaît trop bien les innombrables activités auxquelles se livrent, au mépris de ce précepte, ces prétendus réfugiés dans diverses régions du monde: ils ont saboté des chantiers navals en Espagne, attaqué des navires au Canada; partant de Floride, ils ont attaqué, dans la mer des Antilles, des navires de commerce britanniques, soviétiques et espagnols. Mais l'énumération de leurs méfaits serait trop longue et il suffit de rappeler ce dont furent témoins de nombreux représentants aujourd'hui présents à la Commission, à savoir le tir de bazooka dirigé contre le bâtiment de l'Organisation des Nations Unies en 1964 par de prétendus "réfugiés cubains".

23. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés perdrait son prestige s'il permettait à de tels individus, qui sont les instruments d'une politique agressive dirigée contre le Gouvernement de Cuba, de bénéficier de sa protection. Il doit s'en tenir au caractère strictement humanitaire de son œuvre et le fait que ses projets soient financés par des contributions volontaires ne donne aucunement le droit aux membres du Comité exécutif du programme ni au Haut Commissariat lui-même de s'écarter de la politique officiellement adoptée par les Nations Unies et d'agir de façon contraire aux intérêts légitimes d'un petit pays.

24. La délégation cubaine a, d'autre part, certaines observations à faire à propos du paragraphe 172 du rapport (A/6311, Rev.1), qui est étroitement lié au point 7 de l'ordre du jour de la quinzième session du Comité exécutif du programme du Haut Commissariat. Elle tient à souligner que le Gouvernement des Etats-Unis, dans sa politique criminelle d'agression et d'hostilité à l'égard du Gouvernement cubain, n'a reculé devant aucun procédé pour ramener sous le joug impérialiste un peuple héroïque qui s'est définitivement libéré. L'une des manœuvres a consisté à priver Cuba de techniciens, d'ouvriers qualifiés, etc., en organisant des campagnes de propagande pour inciter ces catégories de travailleurs à désertir, en leur offrant des salaires supérieurs et des avantages spéciaux, et cela au moment précis où ils étaient le plus nécessaires à leur pays. Des médecins, des ingénieurs et divers techniciens se sont laissés tenter et ont quitté leur pays, parfois avec une partie de leur famille, munis de tous les papiers légaux indispen-

sables. Mais le temps a passé et la crise escomptée ne s'est pas produite. En 1962, le Gouvernement des Etats-Unis a supprimé les vols des compagnies aériennes à destination de Cuba afin de répandre la rumeur que le Gouvernement révolutionnaire cubain ne laissait pas ceux qui le désiraient quitter le pays. Tous ceux qui se proposaient de se rendre aux Etats-Unis, pour rejoindre leur famille par exemple, devinrent les objectifs de la machine de propagande yankee, ce qui les conduisit à quitter clandestinement leur pays par mer dans des embarcations de tous genres, au risque de leur vie, fournissant ainsi au Gouvernement des Etats-Unis un excellent argument de propagande contre Cuba. En de multiples occasions, de tels faits ont été dénoncés par le Gouvernement cubain, en septembre 1965, le premier ministre Fidel Castro, réaffirmant une fois de plus la politique constante du Gouvernement révolutionnaire de laisser s'en aller ceux qui le souhaitent, a annoncé que l'un des ports du pays serait réservé aux voyageurs qui pourraient ainsi partir par des moyens sûrs et licites. Cette décision du Gouvernement révolutionnaire cubain a mis en évidence les manœuvres hypocrites des impérialistes et le Gouvernement des Etats-Unis s'est vu contraint de participer immédiatement à des négociations avec le Gouvernement cubain, négociations qui ont abouti à la création entre les deux pays d'un service aérien destiné à tous ceux qui voulaient quitter leur patrie. Réciproquement, le Gouvernement cubain voudrait que les milliers de Cubains qui souhaiteraient rentrer définitivement chez eux ou qui désireraient se rendre à Cuba pour des raisons familiales ou touristiques soient autorisés à le faire.

25. En conclusion, la délégation cubaine invite instamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à ne pas s'exposer aux critiques justes et sévères de l'opinion mondiale et à coopérer comme il le doit avec tous les Etats Membres des Nations Unies, grands ou petits. Elle se réserve le droit de reprendre la parole à propos de cette question.

26. M. RIOS (Panama) remercie le Haut Commissaire du rapport qu'il vient de présenter et de son travail inlassable. Ses efforts n'ont pas été inutiles, car ils ont amélioré le sort de nombreux réfugiés. Le représentant du Panama appuie le rapport du Haut Commissaire ainsi que le projet de résolution A/C.3/L.1412.

27. M. GUDAL (Somalie) remercie le Haut Commissaire des efforts qu'il a déployés pour trouver une solution permanente au problème des réfugiés et pour améliorer leurs conditions de vie. Il estime que la meilleure solution est le rapatriement des réfugiés dans leur pays d'origine. Le problème des

réfugiés préoccupe vivement la Somalie. Non seulement il représente une menace pour la paix du monde, mais il est un défi à la conscience de l'humanité. Le représentant de la Somalie assure le Haut Commissaire de l'appui sans réserve de son pays et espère que les Nations Unies prendront toutes les mesures nécessaires pour résoudre ce grave problème.

28. M. KOITE (Mali) félicite le Haut Commissaire du dévouement et de la perspicacité dont il a témoigné dans l'accomplissement de sa tâche. Les résultats obtenus sont éloquents, et on peut espérer qu'en persévérant dans cette voie les Nations Unies viendront à bout d'un des problèmes les plus douloureux de notre époque. Le Mali, terre d'asile pour de nombreux réfugiés, accueille avec satisfaction l'évolution favorable de ce problème, mais exprime son inquiétude devant la situation préoccupante qui prévaut dans certaines régions du monde, particulièrement en Afrique, où l'on assiste à un afflux massif et croissant de réfugiés d'un point à l'autre du continent. Dans son rapport, le Haut Commissaire indique que 600 000 réfugiés ont été dénombrés en Afrique. Des centaines de milliers de personnes sont contraintes de s'expatrier pour échapper au génocide colonialiste. La sauvage répression exercée par les colonialistes portugais à l'encontre des populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée "bissau" entraîne l'exode massif de femmes, d'enfants et de vieillards vers des Etats frères comme le Sénégal, le Congo, la République de Guinée et la République-Unie de Tanzanie, qui les hébergent et leur offrent des conditions de vie décentes en attendant la libération de leur patrie. Le Gouvernement du Mali est conscient de la responsabilité particulière qui incombe à ces Etats africains, limitrophes des territoires placés sous la domination coloniale, et mesure la somme d'efforts et de sacrifices que consentent ces Etats pour la cause de la liberté africaine. Le représentant du Mali souligne également la gravité du problème des réfugiés de Palestine qui, chassés de leur patrie depuis 20 ans, vivent en exil dans des conditions voisines de la mendicité. Il pense qu'il est urgent de trouver une solution au drame de ce peuple, non pas en continuant de lui verser des aumônes, mais en appliquant strictement la résolution 194 (III) des Nations Unies en vue de son rapatriement. Enfin, le représentant du Mali donne son soutien au programme que propose le Haut Commissariat pour aider les pays d'asile à résoudre les nombreux problèmes que pose pour eux l'assistance aux réfugiés.

29. La PRESIDENTE déclare close la liste des orateurs.

La séance est levée à 16 h 40.

